



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le premier avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-09

OBJET : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 24 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210401-B-2021-09-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristiques - 1.2.5 Le soutien aux structures d'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Vu, la délibération N°B-2020-18 du 5 novembre 2020 approuvant le plan de financement et sollicitant une aide financière auprès du GAL Haute Provence pour soutenir le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Considérant, qu'un avis favorable à la sélection de ce projet a été donné suite au Comité de programmation du 9 février 2021,

Considérant, qu'un dossier de demande de subvention a été déposé avant le 12 mars 2021,

Considérant, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée initié par l'association les Amis des Trois Cypres et porté par l'association Zou Vaï,

Considérant, la volonté des communes d'Apt, de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt de soutenir ce projet,

Considérant, la volonté de la CCPAL de porter, en partenariat avec l'association Zou Vaï, cette expérimentation et de solliciter le financement d'un chef de projet dans le cadre du programme FEADER qui sera chargé notamment de constituer le dossier d'habilitation, de définir le périmètre d'expérimentation, de constituer un Comité Local de l'Emploi et d'accompagner à la création d'une Entreprise à But d'Emploi,

Considérant, la volonté de la CCPAL et de l'association Zou Vaï de s'associer et de mutualiser les moyens nécessaires à la constitution du dossier d'habilitation notamment, en recrutant un Chef de projet,

Considérant, le plan de financement prévisionnel proposé pour 2021-2022 :

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES		MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES			
Postes	Montant TTC	Organisme	Montant	Taux	
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	Chef de projet sur 18 mois (2021-2022)	FEADER	37 732,18 €	60% des 80%	
	Coûts indirects (15% de frais salariaux)				
			Contrepartie nationale publique	25 154,79 €	40% des 80%
			Sous-total	62 886,97 €	80,00%
			Autofinancement	15 721,74 €	20,00%
TOTAL TTC	78 608,71 €	TOTAL RESSOURCES	78 608,71 €	100%	

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet et son plan de financement modifié et solliciter les aides financières auprès du GAL Haute Provence-Luberon.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210401-B-2021-09-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 22 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, le plan de financement modifié ci-dessus,

Sollicite, les aides financières auprès du GAL Haute Provence-Luberon,

Autorise, le Président ou son représentant M. Patrick Merle, Vice-Président de la communauté de communes, à engager toutes démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

